

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;  
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G) AVEC LA  
CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F)**

## **MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL**

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne a signé avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine une Convention Territoriale Globale en 2021 pour la période 2020-2024, qui a permis d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre la Ville et la CAF et, ainsi, de développer une action commune,

Que l'action publique de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne a, quant à elle, vocation à s'impliquer en priorité pour les habitants, autour des services de proximité et du développement du lien social, sur des champs de compétences partagés, comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement,

Que dans une volonté d'articuler leur savoir-faire et de partager une vision commune de réponse aux spécificités du territoire communal et de favoriser son développement, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine souhaitent consolider le partenariat stratégique, matérialisé par la signature d'une convention territoriale globale (CTG),

Que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat d'engagements politiques entre les Caf et les collectivités locales visant à maintenir, articuler et renforcer les services aux familles,

Que la signature d'une convention territoriale globale ouvre droit pour la Ville à des financements de la Caisse d'allocations familiales : Le Bonus territoire en relai de la PSEJ,

Que le renouvellement de la convention « C.T.G » s'est appuyé sur une méthodologie définie qui :

- S'appuie sur un diagnostic croisé du territoire afin de mesurer la nature et le degré des besoins collectifs restant à couvrir,
- Valorise les atouts et les opportunités du territoire,
- Hiérarchise les axes prioritaires d'intervention en établissant une planification réaliste, par étapes,
- Permet de partager avec les élus un plan d'actions fondé sur les priorités du territoire qu'ils repèrent et les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre,
- Repose sur une évaluation régulière des actions programmées,

Qu'en synthèse, cette démarche d'élaboration et de signature de cette convention permet de répondre concrètement aux besoins du territoire et de ses habitants,

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1,

Vu l'ordonnance n°344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (C.A.F),

Vu la convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027 adoptée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération municipale n°21 en date du 17 juin 2021 portant approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Où les explications complètes de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

D'approuver la « Convention Territoriale Globale » (C.T.G) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer la convention C.T.G et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**PRECISE**

La convention est jointe à la présente délibération.

**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**